

BUDGET RECTIFICATIF 1/2020

BUDGET RECTIFICATIF 1/2020

L'objectif principal de ce budget rectificatif est de proposer une réaffectation de crédits qui permette à l'ETF de répondre aux défis et aux possibilités résultant de l'épidémie de COVID-19 et d'intégrer dans son budget le virement effectué au cours des premiers mois de 2020. L'impact de la crise de la COVID-19 a suscité une révision des modalités de travail et a entraîné la nécessité d'un appui renforcé dans certains domaines (comme les interactions en ligne avec les parties prenantes, un équipement informatique performant). Cela a conduit, d'une part, au remplacement de certaines activités par d'autres et, d'autre part, à l'extension de certaines mesures existantes, toutes contribuant aux mêmes objectifs approuvés par l'ETF. De nouvelles modalités de travail prévoyant des restrictions en matière de déplacements et de rencontres en personne ont permis une réaffectation des ressources visant à renforcer les principales priorités recensées dans le document unique de programmation de l'ETF, comme le numérique et l'écologisation de l'ETF.

Le budget ci-annexé se réfère au budget de 2020 adopté par le conseil de direction lors de sa réunion du 22 novembre 2019.

Recettes

Les recettes de l'ETF proviennent principalement de la contribution de la Commission européenne. De plus, conformément à l'article 15, paragraphe 3, de son règlement fondateur, l'ETF peut recevoir des financements d'autres sources pour des activités relevant de son mandat.

1a. Contribution reçue par l'ETF (titres 1, 2, 3)

La contribution que l'ETF a reçue de la Commission européenne ne fait l'objet d'aucune modification.

1b. Recettes extérieures affectées (titre 4)

L'ETF n'a pas de recettes affectées provenant des exercices précédents à intégrer dans le budget 2020 et ne s'attend pas à en recevoir en 2020.

Dépenses

Les activités réalisées jusqu'à présent et les changements proposés sont pleinement conformes aux priorités et aux objectifs du document unique de programmation adopté par le conseil le 22 novembre 2019.

2a. Contribution reçue par l'ETF (titres 1, 2, 3)

Le budget rectificatif comporte un virement relevant de l'autorité du directeur qui a déjà été exécuté dans le cadre du titre 1, ainsi qu'une proposition de réaffectation tenant compte des diverses limitations et possibilités résultant de l'épidémie de COVID-19:

- l'impossibilité d'effectuer des missions;
- les restrictions liées à l'organisation d'événements traditionnels et la nécessité de veiller à ce que les outils et les compétences soient adaptés aux interactions et réunions en ligne;
- les mesures à appliquer en matière de santé et de sécurité;
- les efforts visant à assurer une efficacité et une efficacité au moins équivalentes du personnel travaillant à distance;

- les perspectives technologiques ouvertes par la nécessité d'organiser une présence en ligne accrue, des réunions et des ateliers en ligne;
- l'accélération du projet numérique de l'ETF, avec l'anticipation de certaines actions convenues dans la feuille de route pour la numérisation.

Au titre 1, il y a des économies liées à l'adaptation salariale du dernier exercice, aux frais de mission et à l'annulation des activités d'apprentissage et de développement en face à face, ainsi qu'un renforcement du personnel intérimaire en soutien et une légère augmentation des coûts de recrutement liés aux nouveaux postes de direction créés par la réorganisation de l'ETF.

Au titre 2, les mesures relatives à la santé et à la sécurité, la mise en conformité aux fins de la certification EMAS¹ et l'acquisition d'équipements informatiques mobiles associés à la mise en œuvre du projet numérique sont les trois principaux piliers concernant l'infrastructure. Cela permettra à l'ETF de stimuler et d'accélérer ses politiques dans les domaines du numérique et de l'écologisation. L'urgence liée à la COVID-19 exige une réaction rapide et une réaffectation des ressources afin de garantir des conditions de santé et de sécurité appropriées au personnel de l'ETF, comme des équipements de protection (séparations, masques et gants), la désinfection des locaux, le nettoyage et la modification de la climatisation, l'installation de robinets intelligents. L'obtention la certification EMAS passe par la réalisation de travaux de rénovation en attente (éclairage, plafonds, nouveaux compteurs, alimentation électrique) destinés à réduire l'empreinte carbone de l'ETF. Les modifications proposées dans l'infrastructure des TIC se concentrent sur le matériel – une condition préalable à la numérisation – et restent propres à 2020 avec une incidence limitée sur les exercices à venir, tandis qu'il est prévu qu'en 2021-2022, l'accent sera mis sur les investissements dans les aspects logiciels. Dans le même temps, il y a des économies résultant de l'annulation de la réunion du conseil de direction de juin et d'une réduction des frais d'expédition.

Au titre 3, l'ETF a procédé à une révision approfondie des activités dans le cadre du programme de travail et dans le respect des objectifs convenus. Cette révision était nécessaire en raison des restrictions imposées par la crise liée à la COVID-19, mais elle reflète également de nouvelles possibilités (comme un large recours aux réunions en ligne, une réduction de la durée et des frais de déplacement). La quasi-totalité du budget opérationnel relatif aux actions des projets (à l'exclusion des missions) a été réaffectée dans le titre 3 aux activités révisées, qui prolongent des activités existantes ou en remplacent d'autres, tout en contribuant au même objectif initial. Par conséquent, les fonds destinés aux activités opérationnelles sont maintenus au niveau initialement convenu par le conseil de direction en novembre 2019; les seuls montants libérés se rapportent au budget des missions.

¹ L'EMAS – *Eco-Management and Audit Scheme* (système de management environnemental et d'audit) – est un instrument de gestion environnementale volontaire, qui a été mis au point en 1993 par la Commission européenne. Il permet aux organisations d'évaluer, de gérer et d'améliorer en permanence leurs performances environnementales.

Un tableau résumant les changements par titre est présenté ci-après:

Proposition de virement par titre	Budget initial 2020	Virements proposés	Budget rectificatif 1-2020	%
Titre 1	14 173 200 EUR	- 70 000 EUR	14 103 200 EUR	- 0,5 %
Titre 2	1 878 800 EUR	+ 484 150 EUR	2 362 950 EUR	+ 25,8 %
Titre 3	4 905 000 EUR	- 414 150 EUR	4 490 850 EUR	- 8,4 %
Total ETF	20 957 000 EUR		20 957 000 EUR	

Des informations plus détaillées sur les activités figurent dans la colonne «Hypothèses révisées» du budget rectificatif.

La redistribution totale des dépenses couvertes par le présent budget rectificatif représente 646 150 EUR de crédits d'engagement et de paiement, soit 3,1 % de la contribution totale.

Présentation

Le budget rectificatif annexé contient les détails du budget initial ainsi que les modifications susmentionnées.

D'après les données actuelles, l'ETF devrait gérer en 2020 une subvention de 20 957 000 EUR et aucune recette affectée.